ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 15131

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la scolarisation des enfants autistes. En effet, la prise en charge à la fois éducative, pédagogique, thérapeutique et sociale de ces enfants fait souvent l'objet de nombreux problèmes faute de financements suffisants. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'autisme est un trouble grave et précoce du développement, de la communication et de la relation, nécessitant des prises en charge spécifiques, bien adaptées à ce syndrome et combinant diverses approches. La circulaire interministérielle AS/EN n° 95-12 du 27 avril 1995 insiste sur le caractère global de la prise en charge des personnes autistes par une équipe pluridisciplinaire, traduisant les aspects pédagogiques, éducatifs, soignants et de socialisation nécessaires à cette catégorie de handicap bien particulier. Cette circulaire prévoit les conditions de l'amélioration des prises en charge des personnes autistes, grâce à des plans d'actions régionaux d'une durée de cinq ans. Ces plans sont mis en oeuvre sous la responsabilité des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et ils sont définis dans le cadre des comités techniques régionaux.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15131
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2949
Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5315